

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 28 JUILLET 2016.

L'an deux mille seize, le 22 du mois de juillet, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Jeudi 28 Juillet 2016 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mr TURCAUD, Mme PAJOU, Mr CHUPEAU, Mme de la TOUR.

Excusée : Mr PEAUD ayant donné procuration à Mme TRIGATTI.

Absents : Mr MATHONNEAU, Mme RAUD, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2016 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-07-01 : Composition du Conseil Communautaire : adoption d'un accord local

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération N°2013-11.02-09 en date du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas suivre la répartition de droit commun pour la composition de l'organe délibérant et de conserver une répartition des sièges en fonction de la population de chaque Commune membre, conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet accord local a déterminé la composition du Conseil Communautaire comme suit :

- | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. | Commune dont la population est inférieure à 500 habitants | 1 délégué |
| 2. | Commune dont la population est comprise entre 500 et 1 000 habitants | 2 délégués |
| 3. | Commune dont la population est comprise entre 1 000 et 1 500 habitants..... | 3 délégués |
| 4. | Commune dont la population est comprise entre 1 500 et 2 000 habitants..... | 4 délégués |
| 5. | Commune dont la population est supérieure à 2 000 habitants | 5 délégués |

Le principe de répartition libre sur la base d'accords locaux a été déclaré inconstitutionnel le 20 juin 2014, par une décision du Conseil Constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (Commune de Salbris).

Les accords locaux conclus avant cette décision du Conseil Constitutionnel ont été maintenus.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 introduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil Constitutionnel précitée.

Ainsi, l'article 4 de la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 a prévu qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil Municipal d'une Commune Membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie selon un accord local intervenu avant le 20 juin 2014, il devra être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal (décès, démission...), conformément à l'article L5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès du Maire de Saint Martin Lars en Sainte Hermine le 20 juin 2016, la Commune se trouve dans l'obligation d'organiser des élections partielles. Cet événement place la Communauté de

Communes dans un des cas de figure prévus par l'article 4 de la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 et remet en cause l'accord local qui avait été arrêté au sein de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine. Une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire doit donc être réalisée avant le 20 août 2016, sans quoi, la répartition de droit commun s'appliquera. Ainsi, à défaut d'un nouvel accord local, la répartition de droit commun des sièges en fonction de la population municipale 2016 prévue par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquerait comme suit :

Commune	Nombre de sièges en application de la répartition de droit commun
Sainte Hermine	7
Sainte Gemme la Plaine	5
La Réorthie	3
La Caillère Saint Hilaire	3
La Jaudonnière	1
Saint Jean de Beugné	1
Thiré	1
Saint Etienne de Brillouet	1
Saint Aubin la Plaine	1
Saint Juire Champgillon	1
Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1
La Chapelle Themer	1

Si la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine décide d'adopter un nouvel accord local, celui-ci devra respecter les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et devra être adopté par les Conseils Municipaux des Communes membres, selon les règles de la majorité qualifiée avant le 20 août 2016. Les 2/3 au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou la moitié au moins des Communes représentant plus de 2/3 de la population devront adopter le projet d'accord local. De plus, la majorité doit comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des Communes membres, ce qui est le cas de la Commune de Sainte Hermine.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- ✓ Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder 25% de celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit 32 sièges maximum pour la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine.
- ✓ Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune
- ✓ Chaque Commune dispose d'au moins un siège
- ✓ Aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges
- ✓ La représentation de chaque Commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de la répartition de droit commun sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part des sièges attribuée à une Commune s'écarte de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1 du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'approbation de chaque Conseil Municipal, la répartition de 32 sièges au sein du Conseil Communautaire comme suit :

Commune	Nombre de sièges en application du projet d'accord local
Sainte Hermine	7
Sainte Gemme la Plaine	5
La Réorthie	3
La Caillère Saint Hilaire	3
La Jaudonnière	2
Saint Jean de Beugné	2
Thiré	2
Saint Etienne de Brillouet	2
Saint Aubin la Plaine	2
Saint Juire Champgillon	2
Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1
La Chapelle Themer	1

Il est rappelé que pour les Communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit que le titulaire peut être suppléé en cas d'absence par un conseiller communautaire remplaçant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte l'accord local sur la représentation au sein du Conseil Communautaire tel qu'exposé ci-dessous :**

Commune	Nombre de sièges en application du projet d'accord local
Sainte Hermine	7
Sainte Gemme la Plaine	5
La Réorthie	3
La Caillère Saint Hilaire	3
La Jaudonnière	2
Saint Jean de Beugné	2
Thiré	2
Saint Etienne de Brillouet	2
Saint Aubin la Plaine	2
Saint Juire Champgillon	2
Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1
La Chapelle Themer	1

2016-07-02 : PARATONNERRE « PLUS VALUE ».

Madame le Maire donne la parole à Mr PICANT en charge du suivi de travaux. Celui-ci explique que l'entreprise LUSSAULT a été choisie pour la mise aux normes du paratonnerre de l'Eglise St Jean. Le montant initial des travaux était de 6 985.94 € TTC soit 5 821.61 € HT validé en Conseil Municipal du 3 Février 2016.

Les travaux d'enfouissement de la prise de terre se sont déroulés début juillet. Les caractéristiques géologiques de la terre présente à l'emplacement de la prise de terre ne permettaient d'obtenir une valeur de résistance inférieure à 10 ohms (valeur de référence).

Une proposition de travaux supplémentaires a donc été faite par l'entreprise LUSSAULT pour atteindre cette valeur : la mise en place de deux grilles de sol. Ces travaux nous ont été proposés pour un montant de 2 119.28 € HT soit 2531.14 € TTC.

Les débats s'ouvrent autour de cette plus-value. Le Conseil Municipal, souhaite qu'une négociation ait lieu avec l'entreprise car cette possibilité de travaux complémentaires aurait dû être énoncée dans le devis.

Après contact avec l'entreprise LUSSAULT, celle-ci nous propose de faire un geste supplémentaire et de porter le montant des travaux à 2000 € HT soit 2400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la plus-value de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents dans ce dossier.

2016-07-03 TAP : MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF.

Madame le Maire rappelle que Mr Cédric TUDEAU, éducateur sportif intercommunal est mis à disposition de la commune et intervient sur le temps de TAP en proposant des temps d'éveil au sport.

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire, il a été proposé à l'ensemble des Communes la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition permettrait aux Communes de bénéficier d'interventions sportives pendant les temps d'activités périscolaires, avec des éducateurs sportifs diplômés. La Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE a décidé de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 juin 2016, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE. Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984, à titre gratuit. Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE, pour l'année scolaire 2016/2017, à titre gratuit.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2016-07-04 RECRUTEMENT SOUS LA FORME D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E en temps non complet).

L'Ecole Publique des p'tits marrons accueillera à la rentrée 2016 environ 120 élèves répartis sur 5 classes. Une aide supplémentaire sur les classes maternelles le matin et sur le temps de restauration scolaire pour les maternelles serait un plus. Les enfants seraient mieux pris en charge sur ces temps. D'autre part certains temps périscolaires et péri éducatif auraient besoin de renfort.

Melle Agathe MARILLAS, a déjà réalisé plusieurs stages à l'école et au restaurant scolaire dans le cadre de son CAP service aux personnes. Elle a toujours fait part d'un grand professionnalisme. Melle Agathe MARILLAS souhaite s'inscrire au CAP petite enfance et s'est inscrite à une formation adulte qui débutera en septembre.

Dans ce cadre, nous souhaitons lui proposer un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Son temps de travail sera adapté pour lui permettre d'assister à sa formation adulte et de réaliser son travail personnel.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de la mission locale Sud Vendée peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- La convention débutera le 29/08/2016.
- La convention est conclue pour un an.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Le contrat débutera le 29/08/2016 pour 1 an.
- Aide dans les classes maternelles, nettoyage des locaux, service de restauration scolaire, service de périscolaire et temps d'activité péri éducative.
- 20 h / semaine annualisées.
- Le Smic.
- Le tuteur de Melle Agathe MARILLAS sera Melle MAIRE Alexandra, secrétaire générale, niveau II.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce pour:

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- Autoriser Madame le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 29/08/2016 et pour une durée d'un 1 an tel que défini ci-avant,

2016-07-05 RAPPORT ANNUEL DE VENDEE EAU.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport annuel 2015 adressé par Vendée Eau délégataire du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2016-07-06 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire rappelle qu'une population de chats errants est située autour de l'ancienne salle des fêtes, rue de la mairie. Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une habitante de la rue Roc concernant ces problèmes. Les chats s'introduisent chez elle lorsqu'elle ouvre les portes et fenêtres.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un devis de L'ENTREPRISE ANTOINE BEAUFOUR pour mener une campagne de capture et de stérilisation des chats errants.

Après débat le Conseil Municipal explique qu'il ne souhaite pas donner suite à une campagne de piégeage et stérilisation car cela ne solutionnera pas le problème de la présence des chats dans ce quartier. Mme le Maire explique que l'option de la mise en fourrière pour adoption ou euthanasie est également possible. Mais cette solution risque d'être inefficace dans le temps car l'absence de chats sur ce territoire risque d'en attirer de nouveaux.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide d'informer la population lors du prochain bulletin municipal, en appelant les habitants au civisme sur cette question. Notamment en contrôlant les naissances de leur propre chat pour éviter que certains petits ne soient abandonnés.

Mr Yves PICANT donne au Conseil Municipal l'estimation haute du SyDEV pour l'enfouissement du réseau de la rue roc. Celle-ci s'élève à 31 302 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces travaux.

Mme le Maire rappelle que Mr Maurice PUAUD s'est proposé de repeindre les volets de la Mairie, elle le remercie. Elle propose au Conseil Municipal de choisir la couleur de la peinture des volets. La couleur choisie est gris pale (RAL 0510). Mr PUAUD propose que la façade de la mairie soit nettoyée pendant que les volets seront retirés. Mr PICANT en prend bonne note.

Mr DE LA TOUR rapporte au Conseil Municipal, que le carrefour de la rue de la tour, la rue de l'ouche de la croix et la rue du prieuré est très dangereux. Les véhicules venant de la rue de la tour et souhaitant se diriger vers Saint Martin Lars ne voient pas si un véhicule arrive côté rue du prieuré. Et les véhicules qui arrivent de la rue du prieuré coupent souvent ce carrefour. Mme le Maire demande à Mr PICANT de prendre rendez-vous avec Mr GRELIER de l'ARD (agence routière départementale) afin de sécuriser ce carrefour.

La séance est levée à 21h 15.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.